

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Octobre 2016

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

16/0734/ECSS

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DELEGATION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA SOLIDARITE - Plan Ecoles - Renouvellement des groupes scolaires et écoles dits GEEP - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-29661-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0175/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financière, juridique et technique en vue du renouvellement de 32 groupes scolaires et écoles dits GEEP faisant partie du parc immobilier scolaire municipal. Le Conseil Municipal a également approuvé l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 500 000 Euros pour le lancement des études préalables de cette opération.

La réflexion porte sur un ensemble de 32 écoles qui ont comme point commun d'avoir été construites sur le même mode constructif avec les procédés de préfabrication sur la base de normes modulaires préconisées par le Ministère de l'Education Nationale, et dont la répartition géographique concerne l'ensemble du territoire marseillais.

Au vu des objectifs à atteindre en matière de performance énergétique, du nombre de sites, de l'organisation des chantiers, des contraintes de délais et de continuité de l'exercice du service public de l'enseignement, la Ville a opté pour le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont la mission porte sur la définition du mode de réalisation et sur le montage financier, juridique, économique et technique de l'opération.

Dans un premier temps, et lors de l'exécution de la tranche ferme du contrat consistant en l'évaluation préalable et la soutenabilité budgétaire, l'assistant à maîtrise d'ouvrage devra répertorier et comparer les différentes formes de contractualisation susceptibles d'être utilisées.

Puis les missions optionnelles suivantes pourront également lui être confiées : l'élaboration de la consultation et le suivi de la procédure de désignation, ainsi que le suivi de l'exécution du contrat pendant les trois premières années. Compte tenu du caractère spécialisé des compétences nécessaires à la bonne réalisation qui lui seront confiées, l'enveloppe budgétaire allouée aux études préalables est mise en cohérence avec les coûts observés sur des marchés similaires et avec le caractère exceptionnel de l'opération.

Enfin, une méthodologie adaptée à l'envergure de l'opération, et notamment une parfaite connaissance de l'ensemble des sites et patrimoines existants, implique la réalisation de sondages géotechniques informant sur la nature des sols, et de relevés de géomètres déterminant les limites foncières de chaque site.

L'étude des conditions spécifiques de réalisation de chaque école : pression démographique, effectif actuel des écoles, projection à la hausse ou à la baisse, contraintes urbanistiques, doit également faire l'objet d'un marché spécifique.

Pour prendre en compte ces dépenses complémentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 400 000 Euros relative aux études préalables nécessaires, portant ainsi l'affectation de l'autorisation de programme à 900 000 Euros.

Afin de permettre le démarrage de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de consulter le cas échéant le Comité Technique pour donner son avis sur les conclusions de l'étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0175/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse année 2016, à hauteur de 400 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 500 000 Euros à 900 000 Euros afin de réaliser des études préalables et une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique en vue du renouvellement de 32 groupes scolaires et écoles dits GEEP.

Les dépenses seront imputées sur la nature 2031 – fonction 213 des budgets 2016 et suivants.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à saisir le Comité Technique.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX
ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
ET AU SOUTIEN SCOLAIRE
Signé : Danielle CASANOVA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

Jean-Claude GAUDIN